

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 11 Octobre 2021

Question n°7

**Convention avec l'association Association d'Aide aux Enfants Atteints de Leucémie (AEAL)  
pour la collecte des textiles usagés**

L'an deux mille vingt-et-un, le **11 Octobre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Bureau Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

11 délégués titulaires sur 16 étaient présents et 1 avait donné pouvoir.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Francois BRESSON, Eric BOILLETOT, Yves TESTON, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Patrick MIESCH, Jacky CHIPAUX, Arnaud DOYEN, Serge MARLOT.

**Avait donné procuration** : Maxime BELTZUNG à Emile EHRET,

**Etai<sup>ent</sup> Excusé** : Michel GALMICHE, Luc SENGLER, Jean-Luc ANDERHUEBER, Eric PARROT.

Secrétaire de séance : Denis KUNTZMANN

Nombre de membres		
Afférents au Bureau	En exercice	Votants
16	16	12

Vote		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

Date de Convocation : 1 Octobre 2021

Date d'affichage : 15 octobre 2021

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 15/10/2021

ID : 090-200075133-20211011-07\_11102021-DE



## DELIBERATION

VU la délibération n°10 du 30 Juillet 2020 concernant les délégations au Bureau Syndical,

L'association AEAL donne une 2e vie aux vêtements, linge de maison et chaussures collectés dans les bornes mises à disposition dans les points de collecte.

Le SMICTOM propose de rajouter des bornes AEAL au niveau de PAV occupés par le Relais mais qui sont saturés, notamment en Haute-Saône, par conventionnement avec les communes concernées.

Le vidage et l'entretien des bornes sont effectués par AEAL au minimum 1 fois par semaine, sous 48h en cas d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- ✓ De valider les présentes conditions d'implantation de conteneurs par l'association AEAL,
- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention avec l'association AEAL,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président  
Patrick MITSCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le 15 octobre 2021

13 octobre 2021